



COMMUNE DE HOMBOURG-BUDANGE
 Département de la MOSELLE
 Arrondissement de THIONVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Hombourg-Budange, sous la présidence de Monsieur CHAFFOIS Hervé, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	15
Absents	0	Votants	15	Date de convocation :	12 mai 2026

Présents : ALBERT Christelle, AUBERT Serge, BALDACCHINO Lilliana, BEAUCHESNE Michèle, BONNICHON Véronique, BRACONNIER Alain, CHAFFOIS Hervé, ENGEL Fred, GRIMALDI Lucien, HITZ Laurence, IRENE Valérie, KALIS Didier, MOSSE Nathalie, MULLER Franck, TRUNFIO Vincent.

Absents excusés :

Absents :

Ordre du jour :

- 1-Nomination du Secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
- 3-Communication des décisions prises par le Maire
- 4-Recrutement d'agents contractuels pour accroissements saisonniers d'activité.
- 5-Cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle à la commune de HOMBOURG-BUDANGE
- 6-Désignation représentant Moselle Fibre
- 7-Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dorénavant, toutes les séances seront enregistrées.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier KALIS est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité par les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté, par 13 voix pour et 1 voix contre et une abstention.

Lors de la séance du 27 avril dernier, M. ENGEL a demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la création d'une « Commission de contrôle des comptes ».

Renseignements pris auprès des services de la Préfecture de la Moselle, cette commission ne répond pas aux conditions de création au sein de notre commune, c'est pourquoi ce point n'apparaît pas à l'ordre du jour de cette séance.

Communication des décisions prises par le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire :

N° Décision	Date	Objet	Montant	Tiers
DEC2026_014	28/04/2026	Validation du devis n°2026-04-DEV63 de la société Métallerie Thomy (réparation structure acier arrêt de bus)	240,00 € TTC	Métallerie Thomy
DEC2026_015	12/05/2026	Validation du devis n° 26030336 de la société Mecavista (barre de coupe taille haie)	197 ,00 € TTC	Mecavista
DEC2026_016	21/05/2026	Validation du devis n°2088248718 de la société CEDEO (remplacement boutons poussoirs urinoirs salle des associations)	174,60 € TTC	CEDEO

D2026_021 : Recrutement d'agents contractuels pour accroissements saisonniers d'activité

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissement saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts et des lieux publics ainsi que la numérisation des archives.

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Pour information, monsieur le Maire a demandé à notre fournisseur de logiciels un tarif de numérisation, celui-ci est de 0,52 cts HT/page. Le volume des documents d'urbanisme uniquement est estimé à 54 200 pages. Ce qui correspondrait à un total de 28 184,00 € HT soit 33 820,80 € TTC.

En période estivale, les espaces verts demandant beaucoup plus d'entretien, une aide doit être apportée à l'ouvrier communal pour les travaux annexes.

C'est pourquoi, il propose des emplois saisonniers aux jeunes de la commune.

Madame Christelle ALBERT précise qu'il n'y a toujours eu qu'un seul ouvrier communal, madame Nathalie MOSSE lui répond que les habitants se sont plaints des espaces verts qui ne sont pas correctement entretenus.

Madame Christelle ALBERT rapporte que des administrés ont signalé que l'ouvrier communal passait plus de temps à se promener qu'à travailler. Monsieur Fred ENGEL précise que lui et Madame ALBERT ne font que reprendre les propos des administrés.

Monsieur le Maire justifie l'emploi saisonnier au fait qu'il y a des travaux de peinture à effectuer et des travaux relatifs aux espaces verts plus poussés qui ne peuvent être effectués en profondeur et qu'il y aura toujours des personnes insatisfaites malgré les efforts fournis.

Monsieur Didier KALIS précise que c'est également une demande des administrés qui trouvent que les espaces verts ne sont pas très bien entretenus.

Monsieur Fred ENGEL précise que l'ouvrier communal n'intervient pas à Budange.

Monsieur ENGEL et madame ALBERT précisent qu'ils demandent uniquement des justifications vues que les années précédentes il n'y avait pas d'emplois saisonniers.

Madame Laurence HITZ répond qu'il n'y avait pas de candidats les années précédentes.

Monsieur le Maire précise que les postes sont ouverts aux jeunes de la commune uniquement.

Madame Christelle ALBERT demande s'il y a des candidats, Monsieur le Maire lui répond que 4 personnes sont intéressées, trois au service administratif et un au service technique.

Madame Valérie IRENE explique qu'étant seul, l'ouvrier communal fait ce qu'il peut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, à recruter, si les besoins du service le justifient, des agents contractuels affectés au service administratif et au service technique pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente autorisation concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

D2026_022 : Cession à titre gratuit d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle à la commune de HOMBURG-BUDANGE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des transports Interurbains et des Transports scolaires ;

VU la délibération du Conseil Régional n°16SP-3213 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°28497 à l'occasion de la 4^{ème} réunion Trimestrielle approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire des transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°28248 du 17 octobre 2016 approuvant le principe de la cession à titre gracieux, des abribus du réseau de Transport Interurbain de la Moselle ;

PRÉAMBULE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et après délibérations citées supra, l'ensemble de la compétence transport est exécutée par la Région Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de cette compétence de Transport se fait avec reprise de l'ensemble des règlements de transport et délibérations actés par le Conseil Départemental de la Moselle pour l'exécution de cette compétence.

Au vu de ces éléments, le principe de cession à titre gracieux du mobilier du réseau de transport interurbain de la Moselle (FLUO 57), aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'applique dans tous ses droits et obligations sur le territoire de la Moselle.

La convention de cession a pour objet de transférer à titre gracieux la propriété du réseau FLUO 57, de la Région Grand Est, à la commune de HOMBURG-BUDANGE.

Le mobilier concerné se trouve sur le territoire de la commune est mentionné ci-après :

- Noms des arrêts des abribus : Calvaire et Terrain de sports

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

D2026_023 : Désignation représentant Moselle Fibre

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de notre commune à MOSELLE FIBRE, syndicat mixte, dont la commune est adhérente.

Selon l'article 8.2 des statuts de MOSELLE FIBRE, chaque commune ou Etablissement Public Locaux (EPL) adhèrent désigne un représentant. Ces représentants se réunissent au sein du collège créé pour la désignation de leurs délégués au Comité Syndical. Ce collège désigne parmi les représentants des communes /EPL, un délégué au Comité Syndical, par tranche de 100 communes/EPL adhérents. Les tranches sont évaluées dans l'ordre chronologique des dates d'adhésion, le 1^{er} mai de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** monsieur Hervé CHAFFOIS, représentant de la commune à MOSELLE FIBRE

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe que la suppression des câbles cuivre ADSL aura lieu d'ici 3 ans. Les personnes n'ayant pas fait le nécessaire pour passer à la fibre optique avant cette date n'auront plus accès à internet. Il ajoute qu'une information sera publiée sur les réseaux habituels.

Madame Nathalie MOSSE demande si le passage à la fibre optique sera pris en charge par Moselle Fibre, monsieur le Maire va se renseigner. Monsieur KALIS propose de recenser les foyers qui ne sont pas encore raccordés à la fibre optique.

Monsieur Fred ENGEL souhaite revenir sur 2, 3 points. Il indique que madame ALBERT et lui-même, même s'ils sont élus d'opposition, interviennent dans le cadre de l'intérêt général et qu'ils ne font pas de l'opposition permanente, dans ce sens, monsieur ENGEL souhaite revenir sur 2, 3 petites choses. Il souhaiterait que la ligne budgétaire 6535 concernant la formation soit alimentée. Il pense qu'il serait intéressant que certains élus puissent prendre en compte ses formations. Il assure que dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation), chaque élu bénéficie d'une somme de 400 euros par an sur un compte à la caisse des dépôts. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu les mêmes informations de la part de la Sous-Préfecture. Monsieur ENGEL souligne que des erreurs sont faites de la part de la Préfecture et de la Sous-Préfecture concernant les lois du droit national et du droit local. Monsieur le Maire précise qu'aucun élu ayant reçu délégation n'est intéressé par une formation pour le moment et il souligne qu'une décision modificative au budget pour y inscrire une somme à l'article 65315 sur la ligne « formation » pourra être prise en temps voulu. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur ENGEL qu'il lui a demandé d'envoyer un message électronique précisant la formation à laquelle il souhaite participer et qu'il verra avec les services de la Préfecture ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Vincent TRUNFIO indique qu'étant nouvellement élu, il ne sait pas quelles compétences lui seront demandées et estime qu'il faudrait attendre un peu afin de savoir quelle formation serait la plus adaptée à chacun.

M. ENGEL précise que dans le cadre légal, les élus ayant délégation ont trois mois après l'installation du Conseil Municipal pour faire leur déclaration.

Madame Christelle ALBERT souhaite revenir sur la délibération D2026_006 concernant les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment le point 14 qui selon elle n'a pas été cité. Monsieur le Maire propose à Madame ALBERT de lui fournir l'enregistrement de la séance afin de vérifier qu'il a bien omis ce point, la retranscription n'étant pas exploitable, et si tel est le cas, une nouvelle délibération sera prise lors d'une prochaine séance.

Madame Christelle ALBERT demande si l'opération de nettoyage du cimetière est à l'initiative des conseillers. Monsieur Didier KALIS lui répond qu'une information a été publiée sur le site de la commune afin de solliciter des volontaires. Il précise que c'était une demande des administrés et que les conseillers majoritaires privilégient également l'intérêt général.

Monsieur Didier KALIS a été interpellé par les habitants du 39 rue principale concernant le retrait du poteau devant leur habitation. Celui-ci sera coupé dans les meilleurs délais.

Madame Christelle ALBERT demande si c'est à la commune d'entretenir les voiries de la rue saint clair, monsieur le Maire lui répond que des réserves sur les travaux ont été émises et qu'elles n'ont pas été levées, c'est pourquoi, la commune n'a pas accepté la rétrocession du lotissement.

La commission « Communication, information et vie associative » s'est réunie le mardi 20 mai 2026 à 20h. Le compte rendu est en cours de rédaction.

Madame Laurence HITZ rappelle que l'herbe de la pampa est interdite sur le territoire national et qu'il serait bon d'en informer à nouveau les habitants sur les réseaux habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Didier KALIS

Le maire,
Hervé CHAFFOIS




COMMUNE DE HOMBOURG-BUDANGE
FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2026

Numéro	Nomenclature ACTES	Objet
D2026_021	4.2-Personnels contractuels	Recrutement d'agents contractuels pour accroissements saisonniers d'activité
D2026_022	3.1-Acquisitions	Cession à titre gratuit d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle à la commune de Hombourg-Budange
D2026_023	5.3-Désignation des représentants	Désignation représentant Moselle Fibre

